Etat de la Louisiane

[illegible]

Résolu qu'un comité réuni des deux Chambres, composé de trois membres de la Chambre des Représentans et — membres du Sénat soit nommé à l'effet d'examiner la situation de l'Asile des Orphelins et d'en faire un rapport.

Un message du Sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la Chambre, que le Sénat a rejeté le bill intitulé 'Acte pour amender les lois relatives aux revenus de l'Etat.'

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé, aux bills intitulés 'Acte pour émanciper Charles et Sophronie L. Claiborne', et 'Acte pour créer un corps politique sous le nom de Collége Médical de la Louisiane.'

M. McAllister a présenté les résolutions suivantes:

'Résolu que cette Chambre a en tout temps le droit de surveiller ses officiers dans l'accomplissement de leurs devoirs officiels, d'examiner la fidélité et l'habileté avec lesquels ces devoirs pourraient avoir été remplis, et de demander les causes qui pourraient avoir empêché ou retardé des devoirs dont l'exécution avait été confiée à ses officiers.'

De plus résolu: Que la résolution présentée par le membre de Ste. Marie, le — du courant, appelant M. Jérome Bayon, imprimeur d'Etat, à donner les raisons qui avaient empêché l'impression immédiate des bills, rapport et autres documents, ordonnés à l'impression, était propre en elle-même et ne renfermait aucun reproche contre cet officier, mais n'avait pour but que de mettre la Chambre en pleine possession des causes qu'avaient produit ce délai et aussi pour la mettre à même d'y porter le remède nécessaire.'

De plus résolu que les remarques de Mr. Jérome Bayon, contenues dans l'Abeille du 2[illegible] étaient impropres et manquaient de respect [illegible] Chambre et qu'elles devraient [illegible] Elles manquaient [illegible] cette Chambre parce qu'elles venaient d'un de ses officiers et contenaient une attaque contre un de ses membres, vu que ce membre avait demandé d'une manière respectueuse, une information que cet officier est obligé de fournir en tout temps.'

La première résolution ayant été adoptée.

Mr. Haile a fait la motion de renvoyer les deux dernières résolutions à un comité spécial composé de trois membres avec ordre de s'enquérir des causes de cette affaire.

M. Ogden a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Bickham, Convillion, Daniel, Davidson, Haile, Lawson, Penn et Winn avaient voté dans l'affirmative.—8 oui.

Et que MM. Armand, Augustin, Breaux, Brenzeale, Briggs, Bry, Delachaise, Dixon, Dosson, Ant Ducros, P. A. Ducros, Labatut, Landry, Lavergne, Lewis, McAllister, Milligan, Montégut, Nérault, Ogden, [illegible] Patin, Roussel, Sheldon, Sibley, Sparks, H. C. Thibodeaux, avaient voté dans la négative.—27 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur motion, la Chambre a procédé à l'ordre du jour.

Les bills suivants, provenant du Sénat ont subi leur première lecture.

'Acte pour créer un corps politique sous le nom de Collége Médical de la Louisiane' [illegible] a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

'Acte pour émanciper Charles et Sophronie L. Claiborne',

Sur motion, ordonné que ce dernier bill soit renvoyé au comité judiciaire.

Seconde Lecture.

Les bills suivants ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois, savoir;

'Acte supplémentaire à tous les actes prescrivant les formalités qui doivent être observées afin d'obtenir le droit de pratiquer la médecine ou la profession d'un apothicaire dans cet Etat et pour d'autres objets.'

'Acte pour incorporer l'Eglise Catholique de St. Paul, dans la paroisse des Avoyelles.'

'Acte pour rappeler les 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8me. sections d'un acte intitulé 'Acte pour changer la manière de tenir les élections dans le second district judiciaire et pour d'autres objets.'

'Acte relatif aux avocats de district et pour d'autres objets.'

'Acte pour rappeler les 1re. 2de. 3me. sections d'un acte intitulé 'Acte pour venir au secours de la paroisse d'Orléans, approuvé le 6 mars 1830'.

Et, 'Acte pour créer des districts d'élection additionnels dans la paroisse des Natchitoches.'

M. Ant. Ducros, rapporteur du comité d'enrôlement, a informé la Chambre qu'il avait soumis à la sanction du gouverneur, la résolution invitant à donner à Charles Gayarré ses lettres de créance comme sénateur au congrès pour l'Etat de la Louisiane.

La Chambre a repris en considération le bill intitulé 'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses et de banque d'Atchafalaya', lequel était en considération hier lorsque la Chambre s'est ajournée.

M. Augustin a fait la motion d'amender la 23me section [illegible]

[illegible]

montant du capital des dits bureaux respectivement et pourvu aussi que les dites branches payeront cinq pour cent sur leur capital où il leur sera requis.'

Sur la question pour le rejet de ce substitut, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Brashear, Landry et H. C. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative.—3 oui.

Et que MM. Armand, Augustin, Breaux, Brenzeale, Briggs, Bry, Convillion, Daniel, Delachaise, Dixon, Dosson, Ant. Ducros, P. A. Ducros, Haile, Labatut, Lavergne, Lawson, Lewis, McAllister, Montégut, Nérault, Ogden, Patin, Roussel, Sheldon, Sparks, Wilson et Winn avaient voté dans la négative.—28 non.

Cette motion ayant été rejeté, le substitut a été adopté. Toutes les sections ayant été adoptées, M. Lewis a présenté une section additionnelle au dit bill.

M. Brashear a présenté un substitut à cette section additionnelle.

Sur motion de M. Winn, ordonné que la considération ultérieure de ce bill soit renvoyée à demain et que la section additionnelle et le substitut soient imprimés.

Sur motion de M. Patin, ordonné que le bill intitulé 'Acte pour amender un acte relatif au pénitentiaire,' approuvé le 10 mars 1834, lequel avait été fait l'ordre spécial du jour d'aujourd'hui, soit fait l'ordre spécial du jour pour demain.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 10 heures du matin.

VENDREDI, 30 Janvier 1835

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Delachaise a présenté la pétition de Jacques [illegible] et Jacques W. Behan, demandant un privilége pour tenir un ferry dans la ville de Lafayette.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité de propositions et griefs.

M. Armand a présenté la pétition de J. B. Nic. Jourdan, de la paroisse St. Jacques demandant des armes pour une compagnie d'infanterie, dont il est le capitaine.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité de milice.

M. Ogden, rapporteur du comité judiciaire auquel avait été renvoyé le bill intitulé 'Acte pour annexer la paroisse Livingston au 3me. et la paroisse d'Est Feliciana au 5me. district judiciaire, à l'effet d'égaliser les travaux des juges du dit district et pour d'autres objets', a présenté le rapport suivant:

Le comité judiciaire auquel avait été renvoyé le bill intitulé 'Acte pour annexer la paroisse Livingston au [illegible] 5me. district judiciaire, à l'effet d'égaliser les travaux des juges du dit district et pour d'autres objets', rapporte respectueusement:

Qu'il a examiné l'utilité du changement proposé dans ces districts et, qu'il trouve, par l'arrangement actuel des paroisses composant ces districts, qu'il y a une division inégale de travail entre les juges, le juge du 3me. district, ayant presque le double de travail que celui du 5me. et comme le bill proposé, égalisera leurs travaux, il pense être de son devoir de le recommander.

A. OGDEN, rapporteur.

Sur la question pour l'adoption de ce rapport, Mr. Davidson a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Brashear, Breaux, Brenzeale, Briggs, Brown, Convillion, Daniel, Delachaise, Dixon, Dosson, Ducros, Fréret, Landry, Lavergne, Lawson, Lewis, Nérault, Ogden, Patin, Sheldon, Sparks, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative,—23 oui.

Et que MM. Armand, Bickham, Davidson, Haile, Labatut, McAlister, et H. D. Thibodeaux avaient voté dans la négative.—7 non.

En conséquence ce rapport a été adopté.

M. Ogden de la part du comité judiciaire auquel avait été renvoyé le bill intitulé Acte pour amender certains articles du Code de Procédure, a rapporté en présentant le même bill, lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre, de la part du même comité auquel avait été renvoyée la résolution chargeant ledit comité de s'enquérir quant à l'utilité d'abolir le système présent de la Cour des Preuves et de faire un rapport à ce sujet, a demandé à être exempté de toute considération ultérieure de cette résolution.

Mr. Antonio Ducros, de la part du comité d'enrôlement, ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé 'Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses entre la Nlle. Orléans et Nashville' et les résolutions suivantes:

Les résolutions accordant permission d'absence aux personnes y mentionnées;

Les résolutions nommant des commissaires pour examiner la route de Thibodeauxville aux Attakapas, passant sur les Bayous Petite Terre-Bonne, Chacahoula et Noir, et les résolutions invitant nos Sénateurs au Congrès à faire tous leurs efforts à l'effet d'obtenir du Gouvernement Général une donation de terre pour l'Atchafalaya.

L'Orateur les a signées.

Le Greffier a été chargé d'en demander la signature du Président du Sénat.

Mr. Brashear conformément à avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour [illegible]

[illegible]

M. Armand, conformément à avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte autorisant le trésorier d'Etat à payer une certaine somme d'argent à la veuve J. B. Chastant' lequel a subi sa première lecture, et sur motion il a été renvoyé au comité des réclamations.

Mr. P. A. Ducros a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte remettant en vigueur pour la paroisse St. Bernard, l'acte intitulé Acte pour établir des Cours de juridiction criminelle dans les paroisses composant le 1er. District judiciaire, excepté la paroisse d'Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 2 Avril 1832.'

Mr. Daniel a donné avis que lundi ou à tout autre jour il présenterait un bill intitulé 'Acte relatif au règlement des successions, et pour d'autres objets'.

Mr. Winn a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte relatif aux exécuteurs, administrateurs et curateurs,'

Et un bill intitulé: 'Acte pour amender le 272e. article du Code Civil',

M. Lavergne a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour amender les Actes relatifs au Bureau de Police de la ville des Opelousas'.

M. Augustin a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte pour exempter certaines personnes [illegible] militaire.'

Mr. Dosson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte prescrivant la manière d'élire les Juges dans l'Etat, et pour d'autres objets.'

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Winn a présenté la résolution suivante: 'Résolu qu'à l'avenir cette Chambre sera ouverte et que ce sera à ses affaires à 10 heures précises a. m.'

Sur la question pour l'adoption de cette résolution, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Brasher, Breaux, Brenzeale, Briggs, Brown, Convillon, Daniel, Davidson, Debuys, Dixon, Dosson, H. A. Ducros, Fréret, Haile, Landry, Lavergne, Lawson, Lewis, McAllister, Milligan, Nérault, Ogden, Patin, Penn, Roussel, Sheldon, Sparks, Sibley, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative.—33

Et que Mrs. Delachaise, Antonio Ducros, Labatut et H. C. Thibodeaux avaient voté dans la négative.

En conséquence cette résolution a été adoptée.

ORDRE DU JOUR

La Chambre s'est occupée de la résolution nommant un comité [illegible] pour examiner la situation de l'Asile des Orphelins et faire un rapport à ce sujet.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

L'Orateur a nommé Mrs. Ogden, Lawson et Fréret membres du comité de la part de la Chambre.

Le Greffier a été chargé d'en demander le concours du Sénat.

La Chambre [illegible] Lafourche.

Sur motion [illegible] adoptée.

L'Orateur a nommé Mrs. Landry [illegible] Daniel membres de ce comité.

Le Greffier a été chargé d'en informer le Sénat et d'y demander son concours.

Un message du Sénat, par Mr. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la Chambre aux bills suivants:

'Acte pour incorporer l'Eglise Catholique Romaine de St. Jean Baptiste, dans la paroisse Ouest Baton-Rouge', lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour une seconde lecture;

'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses et de banque de la Rivière Rouge, et pour d'autres objets', lequel a subi sa première lecture, et sur motion, l'impression en a été ordonnée.

Par le même message le concours de la Chambre est demandé à la résolution relative à la 'pointe de l'île dans la paroisse Iberville'.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit déposée sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Le bill intitulé 'Acte pour créer un corps politique sous le nom de 'Collége Médical de la Louisiane' a subi sa seconde lecture, et sur motion, l'impression en a été ordonnée.

La Chambre a alors repris la discussion du bill intitulé: 'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses et de banque d'Atchafalaya', lequel était en considération hier lorsque la Chambre s'est ajournée.

Mr. Labatut a présenté une section additionnelle à ce bill.

Mr. Winn a présenté un amendement à cette section additionnelle en insérant ces mots 'de $25,000 pour l'accomplissement fidèle de leurs devoirs.' Sur la question pour l'adoption dudit amendement. M. Haile a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Brown, Convillon, Labatut, Landry, Sibley, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—7 oui; et que Mrs. Armand, Augustin, Bickman, Brashear, Breaux, Brenzeale, Daniel, Davidson, Delachaise, Dixon, Dosson, P. A. Ducros, Haile, Lavergne, Lawson, Lewis, McAllister, Milligan, Montégut, Nérault, Ogden, Patin, Sheldon, Sparks et H. C. Thibodeaux avaient voté dans la négative.—25 non.

En conséquence cet amendement a été rejeté.

Sur la question pour [illegible]

[illegible]

La résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir du Gouvernement Général une appropriation d'argent pour améliorer la navigation de la Rivière Rouge.

Par le même message, la signature de l'Orateur est demandée au bill intitulé 'Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin à coulisses entre la N. Orléans et Carollton.'

M. Antonio Ducros, rapporte qu'il a soumis à l'approbation du Gouverneur le bill intitulé 'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses entre la Nlle. Orléans et Nashville'; et la résolution relative à la construction d'un phare à la passe Manchac.

La Chambre s'est occupée alors du bill intitulé 'Acte pour amender un acte relatif au Pénitentiaire, approuvé le 10 mars 1834', lequel avait été fait l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Pendant la discussion de la première section, sur motion, la Chambre s'est ajournée jusqu'à lundi à 10 heures a. m.

LUNDI, 2 Février 1835.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Un message du gouverneur, par M. E. Wiltz son secrétaire privé, informant la Chambre qu'il a approuvé et signé le bill intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses, entre la Nouvelle Orléans et Nashville' et une résolution invitant notre délégation au congrès à faire tous ses efforts à l'effet de faire construire un phare à l'extrémité orientale ou à l'entrée de la passe Manchac.

Un autre message écrit du gouverneur, par Mr. Wiltz

M. Antonio Ducros a présenté la résolution suivante:

'Attendu qu'une loi a été passée par l'Assemblée générale de la Louisiane, incorporant la compagnie du chemin à coulisses entre la Nouvelle-Orléans et Nashville, laquelle par ses dispositions ne peut être mise en opération sans le concours ou la confirmation de la Législature de l'Etat du Mississippi qui est présentement en session.

Résolu, par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que le gouverneur de cet Etat est et demeure par le présent autorisé à nommer un comité à l'effet de faire parvenir au gouverneur de l'Etat du Mississippi une copie anglaise authentique de cette loi, à inviter le gouverneur du dit Etat à vouloir bien la soumettre à la considération de la Législature pendant session présente laquelle a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

L'orateur a soumis à la Chambre, la communication suivante, du gouverneur, savoir:

Au Sénat et à la Chambre des Représentans:

J'ai l'honneur de transmettre à l'assemblée générale, ci-inclus, le rapport annuel du secrétaire d'Etat comme sur-intendant des Ecoles Publiques.

(Signé) A. B. ROMAN.

2 Février 1835.

Sur motion, ordonné que ce rapport avec les documens qui l'accompagnent soit imprimé en anglais et en français, deux cents copies de chaque.

(Voyez l'Abeille du 6 Février.)

M. Armand a présenté la résolution suivante:

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans &c, qu'un comité réuni de — membres du Sénat et trois membres de la Chambre, soit nommé à l'effet de s'enquérir des réparations nécessaires à faire au local préparé pour les sessions de la Cour Suprême et des cours inférieures dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et de faire un rapport à ce sujet', laquelle a subi sa première lecture, et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Lawson a présenté les résolutions suivantes, lesquelles ont été adoptées, savoir:

'Résolu que les greffiers des Cours de Districts des paroisses Washington, St. Tammany, Livingston, St. Hélène, Est et Ouest Feliciana sont et demeurent par le présent autorisés à transmettre au greffier de cette Chambre, le plus tôt possible, une liste des affaires civiles portées devant leur cour respective durant les années 1833 et 1834, constatant la nature de l'action dans chaque cas, avec une liste des affaires criminelles, constatant le crime pour lequel les individus ont été accusés dans chaque cas.'

'Résolu que les dits greffiers soient chargés de fournir à la Chambre une liste des affaires pendantes devant leur cour respective, mentionnant la nature de l'action ou crime imputé, dans chaque, et de constater le nombre de jours que la Cour a été tenue dans leurs paroisses respectives, aux différents termes, durant les années 1833 et 1834.'

'Résolu que le greffier de la Chambre soit chargé de transmettre immédiatement, par la poste, à chacun de ces greffiers une copie de ces résolutions.'

Sur motion, ordonné qu'un [illegible]

La Chambre s'étant réunie de nouveau [illegible]

Le greffier a été chargé d'informer le Sénat que la Chambre était prête à le recevoir à l'effet de procéder à l'installation du gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Le Sénat s'est présenté à la Chambre et y a pris place.

M. E. D. White, le gouverneur élu, accompagné par le comité [illegible] a prêté le serment [illegible]

[illegible]

VENTES PAR A. DUNCAN.

[illegible] HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, à la Bourse de Hewlett, Mercredi 18 [illegible]

[illegible]

4.° Huit magasins de la même construction que les précédens [illegible]

5.° Cinq terrains [illegible] pieds de face sur 97 pieds de profondeur [illegible] rue de l'Esplanade [illegible] Grands-Hommes et de Craps [illegible] le plan en sera exposé à la Bourse.

6.° Deux terrains, l'un mesurant [illegible] pieds de face [illegible] profondeur [illegible] de la Levée, dans la banlieue inférieure faubourg Washington.

7.° 152 lots de terre dans le faubourg Washington, formant partie de l'ancienne habitation [illegible], situés entre les rues d'Enghien et St. Ferdinand, suivant le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions: les propriétés bâties, des rues du Quartier et de l'Esplanade, seront vendues, à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction de la compagnie, pour le premier terme seulement et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs auront la faculté de payer 50 p 0-0 du montant de leurs adjudications en actions de la compagnie des Architectes, sur lesquelles on en computera les intérêts à raison de 6 p 0-0 par an.

Les quinze magasins situés dans la banlieue inférieure, seront vendus aux mêmes termes et conditions que les propriétés ci-dessus mentionnées, mais les acquéreurs ne seront admis à payer que 25 p 0-0, en actions de la compagnie, sur lesquelles les intérêts seront également computés à raison de 6 p 0-0 par an.

Les lots vacans seront vendus à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de la compagnie, pour le premier terme seulement, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente qui seront passés par T. H. Seghers, seront à la charge des acquéreurs ainsi que ceux résultant de la mise en possession par M. Pilié, voyer de la ville. Par ordre de la direction.

4 fév SOMMEREAU, secrétaire.

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu, Vendredi, 13 février 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, les deux esclaves ci-[illegible] signé,

JEAN LOUIS, âgé d'environ 30 ans, créole nègre de champ et un peu domestique, ayant travaillé sur une sucrerie et une briqueterie.

AMELIA, âgée d'environ 25 ans, depuis 6 ou 7 ans dans le pays, parlant anglais et français, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Ces deux esclaves sont vendus, garantis des vices et maladies prévues par la loi.

Les actes de vente seront passés pardevant L. Ferraud notaire public, aux frais des acquéreurs.

Conditions, 7 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

2 fév

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu le vendredi, 20 février à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, daté 12 janvier 1835, la propriété suivante appartenant à la succession de Joseph Dugny, décédé, savoir:

Un Terrain situé à l'encoignure des rues Bourbon et Hôpital, ayant 61 pieds 7 pouces sur la rue Bourbon, et 93 pieds 9 pouces sur la rue de l'Hôpital (mesure anglaise) y compris les bâtisses, construites sur ledit terrain.

Conditions: $2500 payable le 19 mai prochain, et la balance, crédit de 6, 12 et 18 mois à partir du 15 mai. Le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété, et divisé en sommes convenables au requérant. 17 janv

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, le vendredi 20 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes, provenant de la succession de feu dame veuve [illegible], savoir:

Un terrain situé rue Bourbon, entre St. Philippe et Dumaine, à côté de la propriété de M. St. Cyr, mesurant 61 pieds de face à la rue Bourbon dont 31 pieds ont 150 pieds sept pouces de profondeur, et les autres 30 pieds, ayant 120 pieds sept pouces, le tout mesure française, avec tous les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison bâtie entre poteaux, couverte en ardoises, composée de six appartements, deux cabinets et une galerie, deux cuisines avec chambres à domestiques &c. une des cuisines empiète d'environ 18 pouces sur le terrain limitrophe. Il s'y trouve aussi un très beau mur en briques sur la limite de la propriété de M. St. Cyr.

Un autre terrain, attenant au précédent, mesurant 35 pieds de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, mesure française, avec tous les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, composée de deux appartements et une galerie, la cuisine empiète d'environ un pied sur le terrain limitrophe.

Un autre terrain, attenant au précédent, mesurant 34 pieds [illegible] de face à la rue Bourbon sur 90 pieds [illegible]

[illegible]